

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 22 mai 2015

**Service instructeur**  
POLE GESTION MOYENS SUPPORTS

N° CP-2015-5-3-4

**Service consulté**

### **RD 18 BIS - LIAISON A35/RD 83 À HAUTEUR DE ROUFFACH PROGRAMME AM211**

#### **□ PARTICIPATIONS DU DÉPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROTECTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ISOLATION DE FAÇADES DES HABITATIONS**

Résumé : L'opération d'aménagement de la RD 18 bis, liaison entre l'A35 et la RD 83, traverse en partie l'agglomération de ROUFFACH (Route du Rhin). En application des textes réglementaires, l'isolation acoustique de neuf immeubles situés le long de cette route est à la charge du maître d'ouvrage. Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Département à verser des participations aux neuf propriétaires pour les travaux d'insonorisation jugés nécessaires et d'imputer ces dépenses, à la demande de la Paierie Départementale, sur le programme AM211, chapitre 204, fonction 621, nature 20422

Le projet de liaison entre l'A35 et la RD 83 à hauteur de ROUFFACH a été déclaré d'utilité publique par le Préfet du Haut-Rhin le 9 octobre 2007.

Le cadre juridique applicable en matière de prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes impose aux maîtres d'ouvrages d'aménagements routiers de garantir aux riverains des niveaux sonores maxima de 65 dB le jour et 60 dB la nuit.

L'étude acoustique détaillée réalisée en 2013 a permis de diagnostiquer que les pièces principales de neuf immeubles enregistreraient des nuisances sonores dépassant les seuils réglementaires après aménagement de la liaison entre l'A35 et la RD 83.

Par conséquent, la Commission Permanente, lors de sa séance du 10 octobre 2014 a autorisé le Président à signer et à exécuter avec les neuf propriétaires concernés, des conventions fixant les conditions administratives, techniques et financières des travaux à engager.

Dans ce cadre, le Département assiste les propriétaires afin que les objectifs recherchés soient atteints et prend en charge, par l'intermédiaire d'actes de subrogation de paiement, les travaux d'insonorisation jugés nécessaires.

Initialement, ces dépenses ont été prévues sur les crédits de l'opération AM111 « RD 18 bis - Liaison A35/RD 83 à hauteur de ROUFFACH » (chapitre 23, fonction 621, nature 23151).

Dans la mesure où ces dépenses n'ont pas pour vocation d'augmenter la valeur du patrimoine départemental, les services de la Paierie Départementale assimilent ces dépenses à des participations qui doivent être imputées sur le programme AM211, chapitre 204, fonction 621, nature 20422 du budget départemental.

Le détail de ces participations figure ci-après :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la participation</b>
Monsieur et Madame Michel BRESSON, domiciliés au 3 avenue de la Gare 68250 ROUFFACH	1 877,41 €
Madame Béatrice AMMANN, domiciliée au 16 rue des Prêtres 68250 ROUFFACH	14 651,97 €
Monsieur et Madame Alain RONDEAU, domiciliés au 1 route du Rhin, 68250 ROUFFACH	13 157,05 €
Monsieur et Madame Jean SAMAI, domiciliés au 15 route du Rhin 68250 ROUFFACH	10 255,52 €
Monsieur et Madame Paul BUGMANN, domiciliés au 17 route du Rhin 68250 ROUFFACH	2 590,43 €
Madame Michèle LAENG, domiciliée au 1 rue d'Alsace 68250 ROUFFACH	1 148,78 €
Madame Cyrielle BLOND et Monsieur Andreas KUNZ, domiciliés au 4 rue Schildleweg 68250 ROUFFACH	25 547,00 €
Monsieur et Madame François SCHUPFER, domiciliés au 13 route du Rhin 68250 ROUFFACH	4 481,46 €
Monsieur MACIT, domiciliés au 2B route du Rhin 68250 ROUFFACH	11 649,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 358,62 €</b>

Au vu de ce qui précède, conformément au règlement financier départemental, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de la participation du Département du Haut-Rhin aux travaux d'insonorisation des neufs propriétaires impactés par l'opération d'aménagement de la RD 18 bis à ROUFFACH, sur le programme AM211, chapitre 204, fonction 621, nature 20422 du budget départemental ;
- de procéder au versement des participations suivant les dispositions en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN